

COMMUNE D'YZERON

**DECISION DU MAIRE n° 2022-09
du 31 mai 2022**

Madame La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} octobre 2022 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, et prévoyant la revalorisation de celle-ci,

Vu l'actualisation effectuée au titre de l'année 2022,

DECIDE

Article 1 : Le montant de la redevance dûe par ENEDIS est fixé comme suit :

- Au titre de l'année 2022 : 221 €.

Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Madame La Maire,
Agnès NELIAS



Transmis en Préfecture le : - 2 JUIN 2022
Notifiée le : - 2 JUIN 2022
Affichée le : - 2 JUIN 2022